Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20261029-872026-DE

N° 87/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 29 octobre 2026** **OBJET : LOTISSEMENT TREMEUR FIXATION DU PRIX DE VENTE AU M²**
DATE DE CONVOCATION : Le 23 octobre 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 23 octobre 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : Mme LE MOUILLOUR qui a donné procuration à M CORRE Mme SAUVAGE qui a donné procuration à M MACE Mme RIOUAL qui a donné procuration à M PRUNIER Mme ROUILLER qui a donné procuration à M LE GUERN M DUROSE a été nommé secrétaire de séance

Modification du prix de commercialisation des lots à bâtir du lotissement du Trémeur et approbation du nouveau mandat de vente confié à l'Office Notarial « MEROUR & GUIVARC'H ».

Expose

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de PLOUGONVELIN est propriétaire de neuf lots à bâtir viabilisés situés à Stread Run Bleiz, dans le lotissement du Trémeur, figurant au cadastre à la section ZK sous le numéro 532, conformément aux éléments du mandat de vente.
Dans le cadre de la poursuite de la commercialisation de ces lots, il apparaît opportun de revoir leur positionnement tarifaire afin de favoriser leur commercialisation et de renforcer l'objectif d'accession à la propriété.

Il est ainsi proposé de fixer le prix de vente à 165 € TTC par mètre carré de terrain, en remplacement du prix précédemment retenu de 216 € / m² TTC.
Ce nouveau positionnement vise notamment à rendre les terrains plus accessibles aux ménages souhaitant réaliser leur première acquisition immobilière et construire leur résidence principale. La commercialisation pourra, dans les supports de communication, mettre davantage en avant cette possibilité d'accession à la propriété, notamment pour les primo-accédants.

Afin de tenir compte de cette nouvelle orientation, un nouveau mandat de vente doit être établi avec l'Office Notarial « MEROUR & GUIVARC'H », à Brest. Le nouveau mandat reprend les principales dispositions du mandat de vente antérieur et intègre le nouveau prix de 165 € / m² ainsi qu'une présentation renforcée de l'objectif d'accession à la propriété et de l'intérêt des lots pour les primo-accédants.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;
Les délibérations et décisions antérieures relatives à la création et à la commercialisation du lotissement du Trémeur ;
Le mandat de vente antérieurement confié à l'Office Notarial « MEROUR & GUIVARC'H » ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20261029-872026-DE

Le projet de nouveau mandat de vente établi avec l'Office Notarial « MEROUR & GUIVARC'H », portant notamment le prix de vente à 165 € / m².

Considérant

La nécessité de poursuivre la commercialisation des neuf lots à bâtir viabilisés du lotissement du Trémeur ;
L'intérêt pour la Commune de proposer un niveau de prix permettant de renforcer l'attractivité des lots ;
La volonté de favoriser l'accession à la propriété, notamment pour les primo-accédants ;
La nécessité d'adapter le mandat de vente confié à l'Office Notarial afin de prendre en compte le nouveau prix de commercialisation et le nouvel axe de communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le prix de vente des lots à bâtir concernés du lotissement du Trémeur à 165 € TTC par mètre carré de terrain.
- de confirmer que ce nouveau prix constitue le prix de référence pour la commercialisation des lots concernés.
- d'approuver le nouveau mandat de vente à conclure avec l'Office Notarial « MEROUR & GUIVARC'H », intégrant le prix de 165 € / m².
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau mandat de vente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération rendue exécutoire compte tenu
de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 29 octobre 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

